



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 54-CM

SEANCE DU DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Début de séance 18h35.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sabrina BENKENOUCHÉ, Aurélie POTIER-DORCHY, Claudine GUARY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ➡ Monsieur Mohamed BEHAIRI, donne son pouvoir à Madame Louise VINCENZI.
- ➡ Madame Christelle ROSSELLO, donne son pouvoir à Madame Karen DOSSETTO.
- ➡ Monsieur Cédric RAFFIER est absent et s'excuse, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Noël ALLARD a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- *L'ordre du jour s'est achevé à 20h34.*
- *Clôture du conseil municipal 20h41.*

Objet : Convention de financement de travaux pour l'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement coordonnée avec l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (Cœur de village)

Annexes : Convention de financement de travaux (intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité) et Convention de financement de travaux (intégration des réseaux de communication électroniques dans l'environnement)

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Le syndicat Territoire d'Energie des Bouches du Rhône (TE13) est l'autorité organisatrice de la distribution électrique sur le territoire.

Parmi ses diverses missions, dont notamment le développement et la modernisation des réseaux, le TE13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique de l'électricité et peut également apporter un soutien financier, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Depuis septembre 2024, la municipalité a engagé des discussions avec le syndicat TE13 concernant trois secteurs sur la commune que sont le Vallon de Graffiane, le Cœur de village et les calanques (Redonne et Gignac). Autorisé par Conseil Municipal du 30 septembre 2025, Monsieur le Maire a procédé à la signature des conventions de financement de travaux pour le secteur du Vallon de Graffiane. Il convient donc de poursuivre ce projet avec le secteur du Cœur de Village. Etant précisé que pour les calanques le préalable étant l'étude de faisabilité.

Le projet d'enfouissement et/ou de mise en discréption des réseaux électriques (rue Frédéric Mistral, rue Pasteur, rue de l'Eglise, avenue de la Roche, place des Martyrs Charleval) a fait l'objet d'un avis favorable à l'occasion du conseil d'administration du TE13 du 6 novembre 2025.

Afin d'entériner ce projet, le Conseil Municipal doit approuver le projet et le plan de financement des travaux (travaux, études et frais annexes) dont le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 593 197 € HT :

TE 13 Art. 8 du cahier des charges de la concession (40 % plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Commune (solde de l'opération)	545 197 €

Du fait des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, il est proposé à la commune de réaliser en parallèle les travaux de génie civil relatif à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'assurer la coordination de l'ensemble. Le coût de cette opération est estimé à 336 736 € HT soit 404 083 € TTC (travaux, études et frais annexes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du syndicat Territoire d'Energie Bouches du Rhône (TE13) (anciennement SMED)

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 22 décembre 2020

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 signée le 15 avril 2005

Vu les délibérations du comité syndical du SMED13 du 6 novembre 2025

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présentes de la Commission n°2 au titre de la délégation « *Travaux, Urbanisme, Voirie* » du 19 novembre 2025

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission n°6 au titre de la délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 novembre 2025

Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Cinq abstentions :

M. Frédéric OUNANIAN- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY - M. John LANNE- M.

Jean-Noël ALLARD

→ Un vote contre :

M. Robert FHAL

APPROUVE l'opération et le plan de financement visant à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement sur le site Cœur de village (rue Frédéric Mistral, rue Pasteur, rue de l'Eglise, avenue de la Roche, place des Martyrs Charleval).

DIT que le plan de financement se présente de la manière suivante :

TE 13 Art. 8 du cahier des charges de la concession (40 % plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Commune (solde de l'opération)	545 197 €

APPROUVE la réalisation en parallèle des travaux visant l'intégration des ouvrages de distribution publique de communication dans l'environnement dont le coût est estimé à 336 736 € HT soit 404 083 € TTC.

DIT que ces travaux d'investissement seront inscrits au budget communal de 2026.

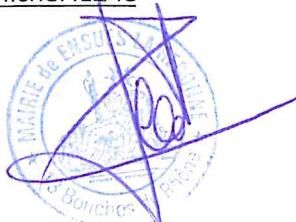
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement de travaux :

- Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement
- Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Jean-Noël ALLARD



CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ENSUES-LA-REDONNE / TE13

**Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement
coordonnés avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique
(PROGRAMME 2025)**

2025.TEL.SMED.140

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts du Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône désigné également TE13, (*anciennement dénommé Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône*), modifiés et approuvés par les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2006, du 14 mars 2019, du 28 novembre 2022 et du 12 mars 2025 ;
- Vu** la délibération n° 24_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat ;
- Vu** le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 22 décembre 2020 ;
- Vu** la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005.

ENTRE,

La Commune D' ENSUES-LA-REDONNE,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC,

Ci-dessous dénommée "La Commune"
d'une part,

ET,

Le Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Pascal MONTÉCOT,

Ci-dessous dénommé "Le TE13"
d'autre part.

PREAMBULE

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le TE13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution d'électricité.

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approver une convention de financement définissant les engagements respectifs du TE13 et de la Commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : **GENIE CIVIL - RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**.

Cette opération sera réalisée en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement : **Cœur de Village (Tr 1) Rues Mistral, Pasteur, Eglise, Av. de la Roche et Pl. des Martyrs Charleval.**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le TE13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération est estimé à **404 083 € TTC**.

Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7 % de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13.

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT	336 736 €
TVA 20% (due par la commune)	67 347 €
Montant PARTICIPATION COMMUNALE	404 083 €

Le solde de l'opération à la charge de la commune s'entend déduction faite des contributions obtenues par le TE13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

A compter du jour du démarrage des travaux, le TE13 procèdera, par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30 % auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs. A cette fin, le TE13 émettra à l'attention de la Commune deux titres de recette :

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes, déduction faite de l'avance versée ;

- Un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception des titres de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au TE13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le TE13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au TE13 maître d'ouvrage. Le TE13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

MIRAMAS, le _____

ENSUES-LA-REDONNE, le _____

Pour le TE13

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Pascal MONTÉCOT

Le Maire,
Monsieur Michel ILLAC

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ENSUES-LA-REDONNE / TE13

Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement

Article 8 : PROGRAMME 2025

2025.ENV.SMED.013

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts du Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône désigné également TE13, (*anciennement dénommé Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône*), modifiés et approuvés par les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2006, du 14 mars 2019, du 28 novembre 2022 et du 12 mars 2025 ;
- Vu** la délibération n° 24_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat ;
- Vu** la délibération n° 23_28DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 4 avril 2023 portant sur la durée de validité de la participation article 8.
- Vu** le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 22 décembre 2020 ;
- Vu** la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005.

ENTRE,

La Commune D' ENSUES-LA-REDONNE,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC,

Ci-dessous dénommée "La Commune"
d'une part,

ET,

Le Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Pascal MONTÉCOT,

Ci-dessous dénommé "Le TE13"
d'autre part.

PREAMBULE

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le TE13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire Enedis peut apporter une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du TE13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône

1, avenue Marco Polo

CS20100 13141 MIRAMAS CEDEX

Tél : 04 90 53 84 13

service-electricite@te13.fr

www.te13.fr

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : **MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ.**

Cette opération, retenue dans le cadre de l'Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8), est située : **Cœur de Village (Tr 1) Rues Mistral, Pasteur, Eglise, Av. de la Roche et Pl. des Martyrs Charleval.**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le TE13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **593 197 € HT maximum.**

Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7 % de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13.

La TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune, en HT, se présente de la manière suivante :

TE13, Article 8 du cahier des charges de la concession (40 % plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Commune, (Solde de l'opération)	545 197 €

Le solde de l'opération à la charge de la commune s'entend déduction faite des contributions provenant de l'article 8 du cahier des charges de la concession de distribution d'électricité et des contributions obtenues par le TE13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

A compter du jour du démarrage des travaux, le TE13 procèdera, par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30 % auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs. A cette fin, le TE13 émettra à l'attention de la Commune deux titres de recette :

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes sur les réseaux électriques, déduction faite de l'avance versée ;
- Un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13 sur les réseaux électriques, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception des titres de recette. La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au TE13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le TE13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au TE13 maître d'ouvrage. Le TE13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Miramas, le _____

ENSUES-LA-REDONNE, le _____

Pour le TE13

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Pascal MONTÉCOT

Le Maire,
Monsieur Michel ILLAC